

# Contrat de bassin versant du Lez – Phase 1- 2020/2022

## Dossier définitif – Tome 4

### *Document contractuel*



Avec le soutien de :

## Composition du Dossier

Le présent projet de Contrat de bassin versant du Lez est présenté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL), structure porteuse et animatrice de la démarche.

Il est composé de 4 tomes :

### **Tome 1 : Document technique**

- Contexte et motivation de la démarche
- Etat des lieux du bassin versant
- Objectifs à atteindre et problématiques à résoudre sur le bassin
- Stratégie du Contrat (objectifs et contenu)
- Contribution du Contrat aux objectifs environnementaux (DCE, SDAGE, etc.)
- Mise en œuvre, animation et suivi du Contrat.

### **Tome 2 : Cahier des fiches actions**

- Récapitulatif des actions par volet
- Fiches actions par volet

### **Tome 3 : Document de synthèse**

- Synthèse du document technique
- Synthèse du programme d'actions

### **Tome 4 : Document contractuel**

- Contenu du Contrat
- Engagements des partenaires
- Contrôle, révision et résiliation
- Signatures des maîtres d'ouvrage et des financeurs

## Rédaction

Sandrine BATUT, Responsable des politiques de l'eau au SMBVL.

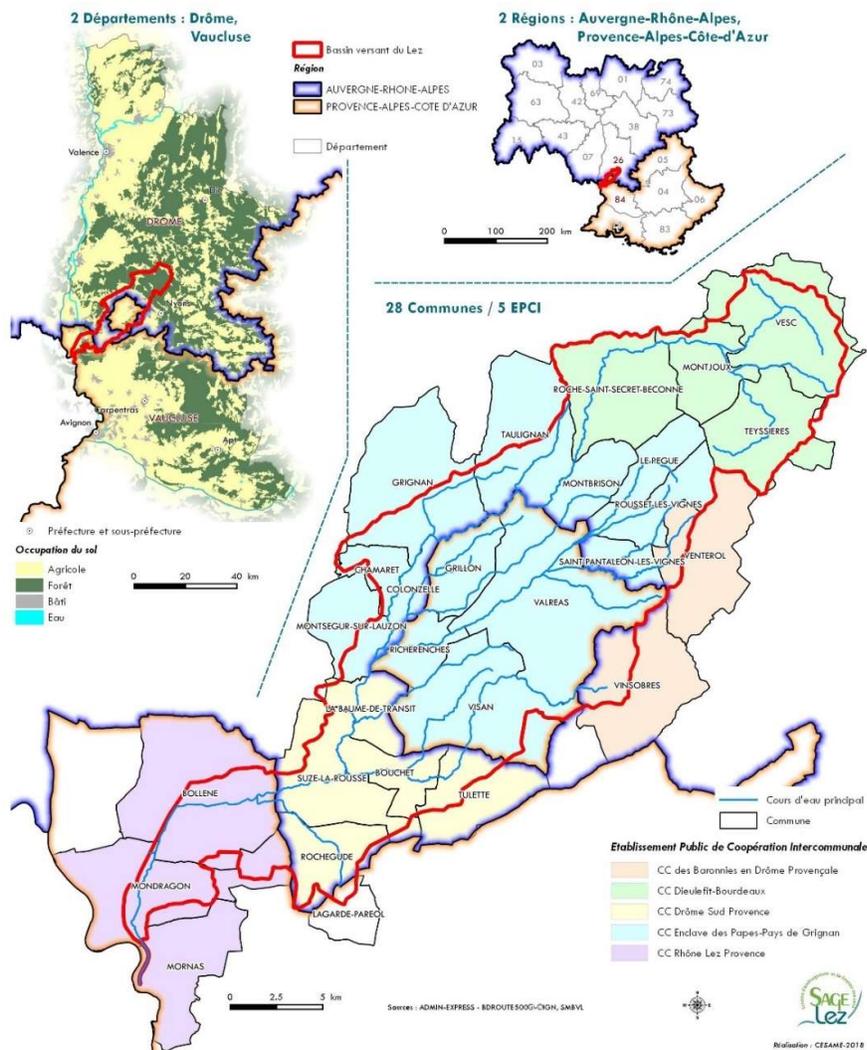
# Sommaire

<b>TITRE 1 : CONTENU DU CONTRAT DE BASSIN VERSANT .....</b>	<b>4</b>
ARTICLE 1 : Périmètre du Contrat.....	4
ARTICLE 2 : Durée du Contrat.....	5
ARTICLE 3 : Objectifs du Contrat .....	5
ARTICLE 4 : Contenu du Contrat .....	7
<b>TITRE 2 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES .....</b>	<b>12</b>
ARTICLE 5 : Engagement de la structure porteuse .....	12
ARTICLE 6 : Engagement des maîtres d’ouvrage .....	13
ARTICLE 6-1 : Engagements généraux .....	13
ARTICLE 6-2 : Obligations de communication .....	13
ARTICLE 7 : Engagement des partenaires financiers .....	14
ARTICLE 7-1 : Engagement de l’Agence de l’Eau Rhône Méditerranée Corse .....	14
ARTICLE 7-2 : Engagement de la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur.....	18
ARTICLE 7-3 : Engagement du Département de Vaucluse .....	18
ARTICLE 7-4 : Engagement du Département de la Drôme .....	19
ARTICLE 8 : Mise en œuvre du contrat.....	20
Comité de suivi .....	20
Commissions et comités techniques (COTECH).....	20
Modalité du suivi du contrat .....	21
<b>TITRE 3 : CONTRÔLE, REVISION, RESILIATION .....</b>	<b>21</b>
ARTICLE 9 : Contrôle .....	21
ARTICLE 10 : Révision .....	22
ARTICLE 11 : Résiliation .....	22
ARTICLE 12 : Liste des annexes au document contractuel .....	22
<b>Signatures .....</b>	<b>23</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>26</b>
Annexe 1 : Arrêté interpréfectoral portant renouvellement de la CLE du SAGE du Lez .....	27
Annexe 2 : Délibération du comité d’agrément du 12 juin 2020 .....	32

# TITRE 1 : CONTENU DU CONTRAT DE BASSIN VERSANT

## ARTICLE 1 : Périmètre du Contrat

Le périmètre du contrat de bassin versant est le bassin versant du Lez qui s'étend sur **455 km<sup>2</sup>** et concerne au total **28 communes**, dont 20 du département de la Drôme (26) en Auvergne Rhône Alpes et 8 de Vaucluse (84) en Provence-Alpes-Côte d'Azur (*Cf. Carte 1*).



Carte 1 : Situation géographique et administrative et périmètre du contrat de bassin versant

Le Lez draine un bassin versant d'une population globale de **53 000 habitants** ; les communes urbaines les plus importantes sont BOLLENE et VALREAS.

Le territoire recoupe 5 EPCI-FP :

- Communauté de Communes Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP),
- Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux (CCDB),
- Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP),
- Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan (CCEPPG),
- Communauté de Communes Rhône Lez Provence (CCRLP).

Ces 5 EPCI-FP ont transféré l'ensemble de la compétence GEMAPI au SMBVL sur le bassin versant du Lez ; elles regroupent 27 communes. Eu égard à l'absence d'enjeux significatifs, la 28ième commune n'est pas représentée par son EPCI-FP ; une convention ad hoc viendra préciser les modalités de prise en compte de la compétence GEMAPI.

## ARTICLE 2 : Durée du Contrat

La durée du contrat est de 3 ans maximum et est conclu de 2020 à 2022 à compter de sa signature. Le contrat fera l'objet d'un bilan en 2022 pour une nouvelle planification des actions en 2023/2025 qui intégrera les actions du futur PDM 2022-2027.

## ARTICLE 3 : Objectifs du Contrat

L'objectif du contrat est de répondre à la fois :

- aux objectifs du SDAGE Rhône -Méditerranée 2016-2021 et de son programme de mesures,
- à certaines problématiques locales mises en évidence lors de la phase d'élaboration du contrat de bassin versant.

Le programme d'actions du contrat de bassin versant vise à satisfaire 4 enjeux pour le territoire, structurés en volets et sous-volets :

Enjeu : Partage de la ressource entre les usages directs et les milieux aquatiques	
RES 1	Rechercher la sobriété et limiter les pertes
RES 2	Diminuer la pression des prélèvements (AEP et irrigation)
RES 3	Préserver la ressource en eau et s'adapter au changement climatique

Ce volet RES doit permettre une gestion durable de la ressource en eau en adéquation avec les besoins/ usages du territoire et les fonctionnalités du réseau hydrographique.

Ce volet reprend les actions inscrites dans le PGRE (actions d'économies d'eau ou de substitution), il prévoit également des travaux de gestion patrimoniale des réseaux et la pérennisation du réseau de suivi des débits du SMBVL.

Enjeu : Maintien d'une qualité des eaux superficielles et souterraines compatible avec les usages et les milieux	
QUA 1	Protéger la ressource en eau superficielle et souterraine
QUA 2	Réduire les pressions urbaines et domestiques en tenant compte du changement climatique
QUA 3	Améliorer la gestion du ruissellement en zone urbaine

Ce volet QUA a pour but de reconquérir la qualité des milieux aquatiques en agissant sur la réduction des pollutions et le suivi de leurs impacts sur le milieu.

Ce volet comprend ainsi des travaux de renouvellement de conduites et mise en séparatif des réseaux d'assainissement afin de limiter les entrées d'eau claires parasites et la poursuite du suivi de la qualité des eaux superficielles.

Certains des travaux envisagés répondent à des non-conformités de réseaux.

Enjeu : Préservation des milieux naturels, des cours d'eau et de leur bon fonctionnement et gestion du risque inondation en tenant compte du fonctionnement des cours d'eau	
MIL 1	Anticiper l'évolution liée au changement climatique en rendant les milieux résilients et préserver / restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau
	<i>Sous – objectif : Rétablir la continuité écologique sur les secteurs prioritaires</i>
	<i>Sous-objectif : Préserver, restaurer la dynamique écomorphologique des cours d'eau avec l'enjeu « risque inondation »</i>
	<i>Sous-objectif : Préserver / restaurer les dynamiques sédimentaires</i>
	<i>Sous –objectif : Préserver / gérer les espaces rivulaires</i>
	<i>Sous –objectif : Coordonner les différentes actions de préservation des milieux</i>
MIL 2	Préserver, restaurer les zones humides et leurs fonctionnalités
MIL 3	Préserver et restaurer les habitats et les espèces remarquables
MIL 4	Renforcer la gestion des inondations à l'échelle du bassin versant en tenant compte du changement climatique

L'objectif général du volet MIL est de restaurer les fonctionnalités des milieux naturels et de gérer le risque inondation.

Ce volet MIL intègre les actions définies dans le cadre de l'étude hydromorphologique et plus particulièrement du plan de restauration physique des cours d'eau et de gestion des matériaux. Il reprend également, pour mémoire, des actions du PAPI dont la réalisation sera concomitante avec le déroulé du contrat.

Enjeu : Gestion locale concertée, communication et sensibilisation sur les enjeux de l'eau sur le bassin versant et une animation adaptée.	
GES 1	Communiquer et sensibiliser
GES 2	Gouvernance et suivi

Ce volet GES a pour but :

- de développer la communication et la sensibilisation sur les thématiques liées à l'eau et les milieux aquatiques,
- de maintenir les moyens d'animation pour la mise en œuvre du contrat,

- de poursuivre les réflexions de la compétence GEMAPI à l'échelle des EPCI – FP du territoire.

## ARTICLE 4 : Contenu du Contrat

Le contenu du contrat de bassin versant du Lez est précisé dans les tomes I et II du dossier définitif ainsi que dans le tableau ci-après. Le Contrat phase 1 comprend 44 actions pour 58 opérations et pour un montant de 21 millions d'euros répartis de la façon suivante :

VOLET	MONTANT
<b>VOLET RESSOURCE</b>	6 298 100 €
<b>VOLET QUALITE</b>	6 271 000 €
<b>VOLET MILIEUX</b>	7 000 789 €
<b>VOLET GOUVERNANCE, COMMUNICATION, SENSIBILISATION</b>	1 024 992 €
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>20 594 881 €</b>

Le programme d'actions s'articule de la façon suivante :



N° de l'action	Intitulé de l'action	Contenu de l'action	Type d'action	Maître d'ouvrage	Lien avec PAOT ou autre	Année d'engagement	COUT (€ HT)	COUT (€ TTC)	COUT RETENU	HT ou TTC	AGENCE DE L'EAU			REGION PACA		DEPARTEMENT 84			DEPARTEMENT 26			AUTOFINANCEMENT					
											Assiette éligible	Montant en €	% Part.	Montant en €	% Part.	Assiette éligibilité	Montant en €	% Part.	Assiette éligibilité	Montant en €	% Part.	Montant en €	% Autof.				
<b>QUA 2 - Réduire les pollutions domestiques et améliorer les systèmes d'assainissement</b>																											
QUA 2.1	Mise en œuvre du suivi de la qualité des eaux superficielles	Réalisation du suivi de 7 stations (*)	Etude	SMBVL		2021	25 000	30 000	30 000	TTC	30 000	15 000	50 %	3 000	10 %			6 000	20 %			6 000	20 %				
QUA 2.2	Travaux de réduction d'entrées d'eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement	Renouvellement de conduites identifiées dans le SDEU - Syndicat RIVAVI	Travaux	Syndicat EU/Communes	ZRR	2020	568 000	681 600	568 000	HT																	
		Renouvellement de conduites identifiées dans le SDEU - commune de Grillon			ZRR	2020	140 000	168 000	140 000	HT																	
		Suite SDEU : renouvellement de conduites pour mise en conformité - secteur Chalagne / Commune de Grignan			NC	2020	en cours de chiffrage																				
		Suite SDEU : renouvellement conduites - Commune de Taulignan			ZRR	2020	250 000	300 000	250 000	HT												50 000	20 %	200 000	80 %		
		Renouvellement de conduites pour mise en conformité - commune de Bollène			NC	2020	951 000	1 141 200	951 000	HT	455 000	136 500	30 %												814 500	86 %	
		Renouvellement de conduites et mise en séparatif pour mise en conformité - Commune de Tulette (*)			NC	2021	954 000	1 144 800	954 000	HT	507 500	152 250	30 %													801 750	84 %
		Renouvellement de conduites suite SDA : tranche 2 - Commune de Suze la Rousse (*)			NC	2022	999 000	1 198 800	999 000	HT	351 750	105 525	30 %													893 475	89 %
					PAOT	2020	1 931 000	2 317 200	1 931 000	HT	1 100 000	550 000	50 %						386 200	20 %	994 800	52 %					
					Bonus SPEA	2021	413 000	495 600	413 000	HT	327 000	98 1008	30 %									314 900	76 %				
QUA 2.3	Réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement	Diagnostic du système d'assainissement et établissement d'une programmation de travaux - Commune de La Baume de Transit	Etude	Commune de La Baume de Transit		2021	35 000	42 000	35 000	HT	35 000	17 500	50 %						10 500	30 %	7 000	20 %					
<b>QUA 3 : Améliorer la gestion du ruissellement en zone urbaine</b>																											
QUA 3.1	Travaux de désimperméabilisation	Réalisation de différents travaux de désimperméabilisation des cours d'écoles primaires du territoire de la CCRLP	Travaux	CCRLP	SDAGE-AAP Desimper	2020	en cours de définition																				
<b>TOTAL VOLET QUALITE</b>									<b>6 271 000</b>			<b>1 074 875</b>		<b>3 000</b>		<b>6 000</b>		<b>446 700</b>		<b>4 032 425</b>							
<b>VOLET MIL - Améliorer la qualité des milieux naturels et la gestion des inondations</b>																											
<b>MIL 1 - Anticiper l'évolution liée au changement climatique en rendant les milieux résilients et préserver/restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau</b>																											
<b>Sous-Obj : Améliorer la continuité écologique</b>																											
MIL 1.1	Restauration de la continuité écologique des seuils en liste 2	Etudes préalables aux travaux d'installation d'une Passe à Poisson - seuil de la Condamine sur le Vieux Lez (*)	Etudes	SMBVL	PAOT	2021	30 000	36 000	30 000	HT	30 000	15 000	50 %	6 000	20 %			3 000	10 %			6 000	20 %				
		Travaux d'équipement d'une passe à poisson - seuil de la condamine sur le Vieux Lez (*)	Travaux	SMBVL	PAOT	2022	60 000	72 000	60 000	HT	60 000	30 000	50 %	12 000	20 %			6 000	10 %			12 000	20 %				
		Obtention DIG - réalisation des travaux au seuil de Chamaret	Travaux	SMBVL	PAOT	2020	p.m	p.m	p.m																		
<b>Sous-Obj : Préserver, restaurer la dynamique éco-morphologique des cours d'eau en lien avec l'enjeu "risque inondation"</b>																											
MIL 1.2	Restauration morphologique du Lez	Etudes préalables et travaux de suppression de remblais - Lez des confluences Tranche 1 (études préalables) (*)	Travaux	SMBVL	PAOT	2022	100 000	120 000	100 000	HT	100 000	50 000	50 %	8 000	8%			9 850	9,9%		12 150	12,2%	20 000	20 %			
		Favoriser la mobilité latérale au sein de l'espace de mobilité du Lez - secteur Suze la Rousse / Bollène en lien avec projet de protection			PAOT	2020	p.m	p.m	p.m																		
		Établissement des indicateurs de suivi morphologique et écologique de l'espace de mobilité du Lez - secteur Suze la Rousse / Bollène (*)			PAOT	2020	30 000	36 000	30 000	HT	30 000	21 000	70 %												6 000	20 %	



N° de l'action	Intitulé de l'action	Contenu de l'action	Type d'action	Maître d'ouvrage	Lien avec PAOT ou autre	Année d'engagement	COUT (€ HT)	COUT (€ TTC)	COUT RETENU	HT ou TTC	AGENCE DE L'EAU			REGION PACA		DEPARTEMENT 84			DEPARTEMENT 26			AUTOFINANCEMENT	
											Assiette éligible	Montant en €	% Part.	Montant en €	% Part.	Assiette éligibilité	Montant en €	% Part.	Assiette éligibilité	Montant en €	% Part.	Montant en €	% Autof.
MIL 4.4	Suivi de l'évolution dynamique des fonds du Lez sur le secteur de Barriol et étude hydraulique vis-à-vis des débordements du Lez à Grillon	Correspondant à la fiche action du PAPI 6A-02	Travaux	SMBVL	PAPI	2021	47 000	56 400	47 000	HT			0%	10 152	22 %	47 000	6 768	14 %				9 400	20 %
MIL 4.5	Etude préalable à la définition des systèmes d'endiguement	Etude stratégique étudiant différents scénarios (recul, effacement, classement)	Etude	SMBVL		2020	p.m	p.m	p.m														
MIL 4.6	Mise en œuvre de la compétence GEMAPI : définition des systèmes d'endiguement et réalisation des EDD	Déroulement du volet réglementaire sur les systèmes d'endiguement retenus	Etudes	SMBVL		2021	300 000	360 000	300 000	HT			0 %			205 200	41 040	20 %	100 800	32 760	33 %	226 200	75 %
MIL 4.7	Restauration morphologique et protection contre les inondations de l'Hérein intermédiaire	CF action MIL1.3	Etude	SMBVL	PAOT	2021	p.m	p.m	p.m														
<b>TOTAL VOLET MILIEUX</b>									<b>7 000 789</b>					<b>709 090</b>		<b>850 998</b>		<b>1 300 785</b>		<b>353 894</b>		<b>1 607 429</b>	

**VOLET GES - Gouvernance, communication, sensibilisation**

<b>GES 1 : Communiquer et sensibiliser</b>																											
GES 1.1	Création de dynamiques sociales autour de la rivière particulièrement auprès du jeune public	Actions proposées dans le protocole 7 de l'étude HGM et recentrée sur les scolaires	Sensibilisation	SMBVL	EPMA	2021	69 000	82 800	82 800	TTC	82 800	57 960	70 %				8 280	10 %				16 560	20 %				
GES 1.2	Informier et sensibiliser à la gestion intégrée des cours d'eau	Intégré dans les actions de communication du SMBVL : poursuite des actions en cours	Sensibilisation	SMBVL	EPMA	2020	41 667	50 000	50 000	TTC	50 000	8 400	16,8%	14 400	28,8 %	50 000	7 200	14,4%				10 000	20 %				
GES 1.3	Création de cheminements piétons aux abords de cours d'eau	Sur Valréas et autres (tels que proposé par l'étude HGM) : Bollène, Suze la Rousse (*)	Sensibilisation	SMBVL / villes concernées	Bonus paysage	2021	55 000	66 000	55 000	HT	55 000	16 500	30 %				11 000	20 %				27 500	50 %				
GES 1.4	Programme d'éducation-à la préservation des milieux aquatiques	Actions auprès des écoles, centres de loisirs de Vaucluse	Sensibilisation	Fédération de pêche de Vaucluse	EPMA	2020	24 583	29 500	29 500	TTC	29 500	20 650	70 %									8 850	30 %				
<b>GES 2 : Gouvernance et suivi</b>																											
GES 2.1	Mise en cohérence de la compétence GEMAPI à l'échelle des EPCI	Concerne les bassins versants voisins et orphelins (*)	Etude	SMBVL		2020	24 583	29 500	29 500	TTC	29 500	14 750	50 %				5 900	20 %				8 850	30 %				
GES 2.2	Construire une politique de l'eau à moyens termes au travers du SAGE	AMO d'écriture des documents du SAGE et de mise en œuvre de la phase de consultation du public préalable et officielle (enveloppe complémentaire) (*)	Etude	SMBVL		2020	25 000	30 000	30 000	TTC	30 000	15 000	50 %				4 320	14,4 %		4 680	16 %	6 000	20 %				
GES 2.3	Assurer l'animation des démarches SAGE et Contrat et le pilotage des actions	Animation – ingénierie actions contrat 2021 (*)	Animation	SMBVL		2020	233 393	280 072	212 242	TTC	212 242	106 121	50 %						83 200	9082	11 %	97 039	46 %				
		Animation – ingénierie actions contrat 2022 (*)				2021	237 500	285 000	215 560	TTC	215 560	107 780	50 %							85 000	9136	11 %	98 644	46 %			
		Animation – ingénierie actions contrat 2023 (*)				2022	204 167	245 000	204 750	TTC	204 750	102 375	50 %								86 500	9190	11 %	93 185	46 %		
		Pilotage et mise en œuvre du PPRE 2021 (*)				2020	43 917	52 700	36 890	TTC	36 890	11 067	30 %												25 823	70 %	
		Pilotage et mise en œuvre du PPRE 2022 (*)				2021	45 833	55 000	38 500	TTC	38 500	11 550	30 %													26 950	70 %
		Pilotage et mise en œuvre du PPRE 2023 (*)				2022	47 917	57 500	40 250	TTC	40 250	12 075	30 %														28 175
GES 2.4	Suivi et évaluation du contrat	Elaboration du bilan à mi-parcours du contrat (en interne)	Etude	SMBVL		2022	p.m	p.m	p.m																		
		Elaboration du bilan final du contrat				2026	p.m	p.m	p.m																		
<b>TOTAL VOLET GOUVERNANCE, COMMUNICATION, SENSIBILISATION</b>									<b>1 084 992</b>					<b>484 228</b>		<b>14 400</b>		<b>36 700</b>		<b>32 088</b>		<b>447 576</b>					

<b>TOTAL DU CONTRAT</b>	<b>20 654 881</b>	<b>2 862 321</b>	<b>881 358</b>	<b>1 355 485</b>	<b>917 782</b>	<b>-</b>	<b>9 274 142</b>
Dont ENGAGEMENT PAPI			<b>844 933</b>	<b>796 507</b>			
<b>TOTAL CONTRAT hors ZRR et Hors PAPI</b>	<b>14 509 892</b>	<b>2 862 321</b>	<b>36 425</b>	<b>558 978</b>	<b>917 782</b>		
TOTAL ENGAGEMENT AGENCE SPEA HORS BONUS	<b>1 487 275</b>						
VALEUR BONUS SPEA	<b>148 728</b>						

Les actions signalées par une astérisque (\*) font l'objet d'un engagement contractuel de l'Agence de l'Eau précisé en article 7.2

## TITRE 2 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

### ARTICLE 5 : Engagement de la structure porteuse

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) porte le contrat de bassin versant pour le compte des collectivités, groupement de collectivités et associations du bassin versant.

Il s'engage à assurer :

- le suivi et le pilotage du contrat, ainsi que la coordination entre tous les partenaires dans les conditions de mise en œuvre définies dans ce document ;
- la mise en œuvre administrative et technique du contrat et en particulier :
  - o le secrétariat technique et administratif des comités de suivi et de son bureau,
  - o l'élaboration et le suivi des tableaux de bords des opérations du contrat ;
  - o la présentation de la programmation annuelle des opérations de l'ensemble des volets du contrat ;
- l'animation de la concertation entre les partenaires afin d'atteindre les objectifs cités à l'article 3.
- l'appui aux maîtres d'ouvrage pour la constitution des demandes de subvention (montages financiers, plans de financement ...).

Par ailleurs, au même titre que les autres maîtres d'ouvrage, le SMBVL s'engage à assurer les opérations dont il a la charge en application de l'article 6 (engagements des maîtres d'ouvrage) dans les délais fixés.

Afin de mettre en œuvre ce programme, le SMBVL mobilisera les moyens humains présentés dans l'action GES 2.3 du contrat.

## ARTICLE 6 : Engagement des maîtres d'ouvrage

### ARTICLE 6-1 : Engagements généraux

Les maîtres d'ouvrage valident les objectifs du contrat et s'engagent à :

- réaliser les opérations prévues au contrat et en respectant le calendrier prévisionnel,
- transmettre au SMBVL toute information relative aux opérations prévues au contrat et aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du contrat.

Les collectivités territoriales et autres maîtres d'ouvrage pourront bénéficier d'aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, des Départements de la Drôme et du Vaucluse, dans la limite de leurs disponibilités financières respectives. Par ailleurs, des aides auprès de l'Etat (DETR), de l'Europe ou d'autres partenaires pourront être recherchées.

Ces engagements ne concernent que les actions valorisées au contrat (en sont exclues les actions inscrites pour mémoire).

### ARTICLE 6-2 : Obligations de communication

Le(s) titulaire(s) des aides proposées dans le cadre de ce contrat s'engage(nt) à faire connaître sous une forme appropriée que l'opération est aidée avec la participation financière de l'agence de l'eau :

- Pour toutes les actions d'information et de communication du maître d'ouvrage : apposition du logo et référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 150 000 € : mise en place d'un panneau d'affichage temporaire comportant l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les études : faire figurer en première page du rapport l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 600 000 € : obligation d'organiser une inauguration avec la presse (le carton d'invitation devra avoir été validé par l'agence de l'eau), et d'apposer sur les ouvrages un panneau permanent comportant le logo et la référence à l'aide de l'agence.

## ARTICLE 7 : Engagement des partenaires financiers

Le montant financier global du programme est évalué à **21 millions d'euros**.

Le montant financier global hors actions éligibles à l'enveloppe ZRR et actions du PAPI est **de 14,5 millions d'€**.

Les sommes indiquées sont des estimations prévisionnelles qui pourront être ajustées sur la base du montant réel des actions, ainsi que des coûts plafonds ou forfaitaires en vigueur à la date de décision de leur financement. Les montants pourront également être complétés et ajustés lors du bilan à mi-parcours, notamment au regard des études et travaux réalisés au cours des trois premières années.

De la même manière, les taux de financements sont indicatifs, mentionnés sur la base des grilles en vigueur en 2020.

### ARTICLE 7-1 : Engagement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat de bassin du Lez, sur une période couvrant les années 2020 à 2022 selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve des disponibilités financières.

Les montants et les taux d'aide de l'agence sont calculés sur la base des modalités d'intervention du programme d'intervention en vigueur lors de l'élaboration du contrat, au vu des éléments techniques disponibles. Pour les travaux relevant de l'assainissement et de l'eau potable, les conditions de sélectivité du programme s'appliquent (prix minimum de l'eau, indice de connaissance, remplissage de l'observatoire des services).

L'engagement financier de l'agence de l'eau sur la période 2020 à 2022 ne pourra excéder un montant total d'aide de **2 862 321 euros**.

	Agence Eau RMC
2020	1 219 616 €
2021	733 690 €
2022	909 015 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 862 321 €</b>

Les aides à l'entretien de la ripisylve sont conditionnées à l'engagement d'opérations prioritaires listées ci-dessous :

- Plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant (2020),
- Suivi morphologique et écologique de l'espace de mobilité du Lez - secteur Suze la Rousse / Bollène : établissement du protocole et mise en œuvre du suivi (2020),
- Etude préalable au rétablissement de la continuité écologique sur le seuil des Condamines ROE 44 472 (2021),
- Travaux de diversification des habitats sur la Coronne en aval de Valréas et dans la traversée de Bollène (2021),
- Restauration morphologique du Lez : études préalables et travaux de suppression de remblais sur le secteur Lez des confluences / Tranche 1 (2022),
- Restauration morphologique et gestion du risque inondation sur l'Hérin : études spécifiques morphologique et hydraulique sur le secteur de l'Hérin (2022).

Par ailleurs, les actions de gestion des espèces exotiques envahissantes sont subordonnées à un plan de gestion des EEE selon les attendus de la stratégie de bassin.

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

➤ **Garantie de financement et de taux d'aides**

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône méditerranée, le contrat de bassin du Lez identifie des actions prioritaires. Pour ces actions identifiées et listées ci-dessous, l'agence de l'eau garantit le financement aux taux prévus à l'article 4, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat et sous réserve du respect de l'échéancier prévu au contrat.

Garantie de taux								
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/non)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence	Montant aide totale de l'Agence
Commune de Taulignan	Changement de conduites fuyardes suite au SDAEP/ Economie d'eau	PGRE	Oui	2020	179 000 €	179 000 €	50%	89 500 €
Syndicat Rhône Aygues Ouvèze	Travaux d'alimentation du réseau du SIEBS via le réseau RAO / substitution	PGRE	Oui	2022	2 997 500 €	792 000 €	50%	396 000 €
Commune de Rousset les Vignes	Etude du schéma, programme de travaux et scénarios pour nouvelles ressources	PGRE	Oui	2020	40 000 €	40 000 €	50%	20 000 €
SMBV Lez	Mise en œuvre du suivi de la qualité des eaux superficielles			2021	30 000 €	30 000 €	50%	15 000 €
Commune de Tulette	Renouvellement de conduites et mise en séparatif pour mise en conformité	PAOT		2020	1 931 000 €	1 100 000 €	50%	550 000 €
SMBV Lez	Etudes préalables aux travaux d'installation d'une Passe à Poisson - seuil de la Condamine sur le Vieux Lez	PAOT		2021	30 000 €	30 000 €	50%	15 000 €
Propriétaire privé	Travaux d'équipement d'une passe à poisson - seuil de la condamne sur le Vieux Lez	PAOT		2022	60 000 €	60 000 €	50%	30 000 €
SMBV Lez	Restauration morphologique du Lez : études préalables et travaux de suppression de remblais sur le secteur Lez des confluences / Tranche 1	PAOT	Oui	2022	100 000 €	100 000 €	50%	50 000 €
SMBV Lez	Restauration morphologique et gestion du risque inondation sur l'Hérin : études spécifiques morphologique et hydraulique sur le secteur de l'Herin	PAOT	Oui	2022	50 000 €	50 000 €	50%	25 000 €
SMBV Lez	Mise en œuvre du plan de gestion des matériaux : suivi et tranche 2 de travaux	PAOT/PAPI		2022	226 800 €	226 800 €	30%	68 040 €
SMBV Lez	Recréation de la ripisylve sur deux sites pilotes tels que définis dans l'étude hydromorphologique (Grillon et Visan)			2021	50 000 €	50 000 €	30%	15 000 €
SMBV Lez	Appui à la définition d'une stratégie de maîtrise de l'usage du foncier multithématique	SDAGE		2021	30 000 €	30 000 €	50%	15 000 €
SMBV Lez	Elaboration du Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides du bassin versant	SDAGE	Oui	2021	20 000 €	20 000 €	70%	16 800 €
SMBV Lez	Travaux de diversification des habitats sur le Lez dans la traversée urbaine de Suze et sur la Coronne dans la traversée de Valréas et Bollène	PAOT	Oui	2021	85 500 €	85 500 €	50%	42 750 €
SMBV Lez	Etude de mise en cohérence de la compétence gemapi sur les bassins voisins et orphelins	GOUV		2020	29 500 €	29 500 €	50%	14 750 €
SMBV Lez	AMO d'écriture des documents du SAGE et de mise en œuvre de la phase de consultation du public préalable et officielle	SDAGE /GOUV		2020	30 000 €	30 000 €	50%	15 000 €
SMBV Lez	Animation Sage et contrat et missions d'ingénierie actions prioritaires (missions sur 3 ans)	GOUV		2020	632 552 €	632 552 €	50%	316 276 €
SMBV Lez	Pilotage et mise en œuvre du PPRE (missions sur 3 ans)	GOUV		2020	115 640 €	115 640 €	30%	34 692 €
<b>TOTAL garantie de taux</b>					<b>6 637 492 €</b>	<b>3 600 992 €</b>		<b>1 728 808 €</b>

➤ **Majorations de taux**

Les actions susceptibles d'être majorées sont les suivantes :

Majoration de taux										
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/non)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence (aide classique + bonus)	Montant aide totale de l'Agence (aide classique + bonus)		
								aide classique	majoration (1)	total
SMBV Lez	Suivi morphologique et écologique de l'espace de mobilité du Lez - secteur Suze la Rousse / Bollène		Oui	2020	30 000 €	30 000 €	70%	15 000 €	6 000 €	21 000 €
<b>TOTAL majoration</b>					<b>30 000 €</b>	<b>30 000 €</b>		<b>15 000 €</b>	<b>6 000 €</b>	<b>21 000 €</b>

L'attribution des majorations de taux prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

➤ **Financement des aides contractuelles exceptionnelles**

Les actions susceptibles d'être aidées au titre des aides contractuelles exceptionnelles sont les suivantes :

Aides exceptionnelles								
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération			Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence	Montant aide de l'Agence
Syndicat Rhône Aygues Ouvèze	Renouvellement des conduites responsables des eaux colorées sur la commune de Mondragon			2020	447 900 €	168 758 €	30%	50 628 €
Commune de Suze la Rousse	Renouvellement de conduites suite SDA - tranche 2			2021	413 000 €	327 000 €	30%	98 100 €
SMBV Lez / villes concernées	Création de cheminement piéton aux abords des cours d'eau sur Valréas, Bollène, Suze			2021	55 000 €	55 000 €	30%	16 500 €
<b>TOTAL aides exceptionnelles</b>					<b>915 900 €</b>	<b>550 758 €</b>		<b>165 228 €</b>

L'attribution des aides contractuelles exceptionnelles prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

## ARTICLE 7-2 : Engagement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à participer au financement des opérations prévues dans le Contrat de Bassin versant du Lez, conformément à sa politique d'intervention et ses critères d'attribution en vigueur à la date de décision de l'aide, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets concernés. Les aides resteront subordonnées à l'ouverture des moyens financiers correspondants et au contenu des dossiers de demande de financement des maîtres d'ouvrage, projet par projet.

La Région intervient selon les cadres d'intervention fixés par sa délibération n° 17-509 du 07 juillet 2017.

Ainsi, la participation financière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur correspond, sous réserve d'éligibilité des opérations présentées chaque année, à celle indiquée pour la phase 1 du contrat. Elle s'élève à un montant prévisionnel de **36 425 €**. Le détail par année est le suivant :

	CR PACA
<b>2020</b>	- €
<b>2021</b>	16 425 €
<b>2022</b>	20 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 425 €</b>

Ce montant ne prend pas en compte les montants d'engagements de la Région dans le cadre du PAPI mais correspond à de nouveaux engagements spécifiques du contrat.

A noter également que la Région, en tant qu'autorité de gestion des crédits européens, s'engage à étudier la possibilité de financer certains projets pouvant potentiellement être éligibles au FEDER.

## ARTICLE 7-3 : Engagement du Département de Vaucluse

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement, de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation, le Département de Vaucluse intervient comme financeur. Il accorde ses aides en priorité aux actions inscrites dans un contrat ou une démarche globale établis à l'échelle d'un bassin versant.

Le Département de Vaucluse s'engage pour la durée du contrat à participer au financement des actions éligibles à ses dispositifs en vigueur au moment de la signature du contrat, sous réserve que ces dispositifs soient maintenus tout au long de cette durée. Dans le cas où un dispositif d'aide serait modifié entretemps, y compris pour devenir plus favorable au maître d'ouvrage, les modalités applicables à une opération donnée seront celles en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention spécifique à cette opération. Les taux et les montants d'aides ne seront donc définitivement arrêtés qu'au vu des projets effectivement présentés par les maîtres d'ouvrages.

Cet engagement est également subordonné à la limite des crédits disponibles annuellement pour chacun des dispositifs sollicités.

A titre indicatif la participation financière prévisionnelle du Département de Vaucluse correspondrait, sous réserve d'éligibilité des opérations présentées chaque année, à un montant de **558 978 €** pour la phase 1 du contrat. Le détail par année est le suivant :

	Département de Vaucluse
2020	159 349 €
2021	224 245 €
2022	175 384 €
<b>TOTAL</b>	<b>558 978 €</b>

#### ARTICLE 7-4 : Engagement du Département de la Drôme

Le Département de la Drôme considère que les rivières constituent un patrimoine territorial aux enjeux importants, qui touchent l'environnement - notamment au travers de la ressource en eau et la biodiversité -, l'aménagement du territoire, l'économie et les usages, amplifiés par le contexte du changement climatique. Aussi, dans son règlement Rivières, approuvé par la délibération n°7286 du 18.11.2019, le Département de la Drôme s'attache à [...]

- réaffirmer la gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants et le rôle central du volet « entretien de la végétation » pour son impact sur la prévention contre les inondations et sur la garantie du maintien du fonctionnement du cours d'eau ;
- privilégier les démarches territoriales de type contrat de rivière et SAGE qui permettent d'approcher la gestion des cours d'eau dans un cadre plus large, en lien avec les autres acteurs de leurs territoires ;
- accompagner la réalisation d'opérations qui permettent aux rivières de retrouver leur fonctionnement le plus en adéquation avec leur environnement afin de favoriser la continuité écologique et la biodiversité et, ce, conformément aux dispositions du SDAGE.

Le règlement départemental prend en compte les disparités territoriales, **sur le territoire drômois**, dans l'attribution de ses aides par l'affectation d'un coefficient territorial établi à partir des données fournies par le SMBVL en charge des compétences GEMAPI ; ce coefficient est calculé à partir du linéaire de cours d'eau, de la superficie du bassin versant et de la population qui s'y trouve. Les simulations financières ont donc été établies par application des dispositions de calcul des aides du règlement départemental en vigueur et, ce, sur le territoire drômois du bassin versant du Lez.

Par ailleurs, pour les actions relevant du petit cycle de l'eau le règlement départemental relatif à la politique eau potable et assainissement est en cours de révision à la date de finalisation du contrat de bassin du Lez. Ce sont les taux qui en résulteront qui seront appliqués.

Quel que soit le règlement départemental visé, chaque demande de subvention devra être déposée, pour chacune des actions, sur le portail LA DROME (Drôme Démat' : démarches en ligne) ; l'instruction technique et administrative sera réalisée selon le dispositif en vigueur.

Le Département de la Drôme interviendra cependant dans la limite des crédits dont il dispose.

A titre indicatif la participation financière prévisionnelle du Département de la Drôme, pour les opérations concernant le territoire drômois et sous réserve de leur éligibilité, correspondrait, à un montant de **917 780 €** pour la phase 1 du contrat couvrant la période 2020 - 2022."

Le détail par année est le suivant :

	Département de la Drôme
2020	608 725 €
2021	171 534 €
2022	137 523 €
<b>TOTAL</b>	<b>917 782 €</b>

## ARTICLE 8 : Mise en œuvre du contrat

### Comité de suivi

Etant donné l'existence d'une Commission Locale de l'Eau sur le territoire habilitée à élaborer, suivre et mettre en œuvre les contrats de rivière et de bassin versant, c'est la CLE qui fera office de Comité de suivi.

Une fois le document définitif du Contrat de bassin versant validé, la CLE se réunira a minima une fois par an pour suivre la mise en œuvre du Contrat. Lors de ces rendez-vous annuels, il s'agira de dresser le bilan des actions réalisées au cours de l'année, de valider la programmation pour l'année à venir et de réorienter certaines actions si nécessaire.

Le SMBVL assure le rôle de secrétariat de la CLE et donc du Comité de suivi du contrat.

La composition de la CLE a été définie par l'arrêté interpréfectoral des 12 et 19 juin 2019 portant renouvellement de la commission locale de l'eau chargée de la mise en œuvre du SAGE sur le bassin versant du Lez joint en annexe 1.

Le Bureau de la CLE fera office de Bureau de suivi du Contrat.

### Commissions et comités techniques (COTECH)

Les 3 commissions thématiques du SAGE seront chargées d'approfondir les thèmes abordés en séance plénière du comité et d'élargir le travail au-delà de ses membres.

Les commissions sont ainsi les suivantes :

- Commission gestion quantitative de la ressource en eau,
- Commission amélioration de la qualité de l'eau,
- Commission gestion des inondations, restauration physique des milieux et des zones humides.

Des comités techniques, constitué des principaux partenaires institutionnels et élargis à d'autres acteurs suivant les sujets abordés, sont également prévus.

Ces groupes se réuniront autant de fois que nécessaire (au moins une fois par an) avec deux configurations possibles :

- Commission : présidée par un élu référent et composée d'élus, de techniciens des maîtres d'ouvrage, des services de l'Etat, et de représentants des usagers ;
- Comité technique : composé des partenaires techniques et financiers.

Les commissions assurent les missions suivantes :

- Elaboration du cahier des charges des études, suivi de leur réalisation et validation des résultats techniques pour les soumettre au Comité de suivi.
- Examen de la programmation annuelle des actions et alerte du comité de suivi en cas de dérive du programme d'actions.
- Préparation des séances du Comité de suivi et notamment du bilan annuel d'avancement technique et financier du Contrat.

## Modalité du suivi du contrat

Chaque année, le SMBVL établira un bilan d'avancement du contrat ainsi qu'une présentation des actions envisagées pour l'année suivante.

Deux bilans plus conséquents seront également réalisés dans le cadre du contrat : le bilan à mi-parcours à échéance 2022-2023 et le bilan à la fin du contrat qui devront être validés par le comité de suivi (CLE).

# TITRE 3 : CONTRÔLE, REVISION, RESILIATION

## ARTICLE 9 : Contrôle

La bonne exécution du Contrat, contrôlée par le Comité de suivi, se définit au minimum par :

- Le respect des engagements des différents partenaires (Cf. titre 2)
- La mise en œuvre effective des opérations du contrat (cf. article 4)
- Le respect des modalités de fonctionnement (cf. article 7).

Tout constat de dysfonctionnement pourra donner lieu à l'application des clauses de réserve éventuellement spécifiées par certains partenaires.

## ARTICLE 10 : Révision

Sont considérées comme donnant lieu à une révision du Contrat :

- La modification des objectifs du contrat,
- La modification substantielle des opérations du contrat.

Toute révision se fera sous forme d'avenant.

## ARTICLE 11 : Résiliation

En cas de dysfonctionnement grave, la résiliation du présent contrat pourra être prononcée.

Dans ce cas, un exposé des motifs sera communiqué par un ou plusieurs signataires auprès du comité de suivi pour information. La décision de résiliation précisera le cas échéant, sous forme d'avenant, les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution.

## ARTICLE 12 : Liste des annexes au document contractuel

Annexe 1 : Arrêté interpréfectoral portant renouvellement de la CLE du SAGE

Annexe 2 : Délibération du Comité d'agrément du 12 juin 2020 approuvant le dossier AVP du contrat.

## Signatures

**Le Préfet de la Drôme**

**Le Préfet de Vaucluse**

**Le Directeur de  
l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée  
& Corse**

**Le Président du  
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-  
d'Azur**

**Le Président du  
Conseil Départemental de la Drôme**

**Le Président du  
Conseil Départemental de Vaucluse**

**Le Président du  
Syndicat Mixte du bassin Versant du Lez**

**Le Maire de Bollène**

**Le Maire de Grillon**

**Le Maire de Tulette**

**Le Maire de Le Pègue**

**Le Maire de  
La Baume de Transit**

**Le Maire de Rousset les  
Vignes**

**Le Maire de Suze la  
Rousse**

**Le Maire de Taulignan**

**Le Président du Syndicat  
Rhône Aygues Ouvèze**

**Le Président du Syndicat  
RIVAVI**

**Le Président de la CCRLP**

**Le Président de la  
Fédération de pêche de  
Vaucluse**

**Président de la Fédération de  
pêche de la Drôme**

**Président du CEN AURA**

**Président du CEN PACA**

## Annexes

## Annexe 1 : Arrêté interpréfectoral portant renouvellement de la CLE du SAGE du Lez



PRÉFET DE VAUCLUSE

PRÉFET DE LA DROME

Direction départementale  
des territoires de Vaucluse

Service eau, environnement et forêt  
Affaire suivie par  
Bruno BOUSQUET  
Téléphone: 04 88 17 85 91  
Courriel:  
[bruno.bousquet@vaucluse.gouv.fr](mailto:bruno.bousquet@vaucluse.gouv.fr)

Direction départementale des territoires  
de la Drôme

Service eaux, forêts, espaces naturels  
Affaire suivie par:  
Bruno DRUEL  
Tél: 04 81 66 81 98  
Courriel: [ddt-sefen@drôme.gouv.fr](mailto:ddt-sefen@drôme.gouv.fr)

### ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL

portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau chargée de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Lez

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PRÉFET DE LA DROME

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-3 à L. 212-11 relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;
- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles R. 212-26 à R. 212-48 ;
- VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux modifiant le code de l'environnement ;
- VU le décret n° 2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
- VU la circulaire du Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 21 avril 2008 portant application de la loi et du décret susvisés aux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau ;

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle  
Préfecture de Vaucluse 84905 AVIGNON CEDEX 09 - Téléphone 04 88 17 84 84 - Internet :  
[www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

VU l'arrêté inter-préfectoral n°201206960004 du 15 février 2012 et du 9 mars 2012 signé par le préfet de Vaucluse et par le préfet de la Drôme fixant le périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Lez ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2013030-0007 du 16 janvier 2013 signé par le préfet de la Drôme et le 30 janvier 2013 par le préfet de Vaucluse portant création de la composition de la commission locale de l'eau chargée de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et des gestion des eaux sur le bassin versant du Lez ;

VU les arrêtés inter-préfectoraux de juillet et août 2015, septembre 2016, mai et juin 2017 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau chargée de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et des gestion des eaux sur le bassin versant du Lez ;

VU le décret du 9 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018 portant nomination de M. Bertrand GAUME en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU le décret du 13 février 2019 publié au journal officiel du 14 mai 2019 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH en qualité de préfet de la Drôme ;

CONSIDERANT la consultation des membres du collège des collectivités territoriales qui s'est tenue du 27 octobre 2018 au 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et du secrétaire général de la préfecture de la Drôme,

## ARRÊTENT

### Article 1<sup>er</sup> :

La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Lez est modifiée ainsi qu'il suit :

#### **1.1 Collège des collectivités territoriales : 23 membres**

Organismes	Titulaires
Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	Mme Bénédicte MARTIN
Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes	M. Didier-Claude BLANC
Conseil départemental de Vaucluse	Mme Corine TESTUD-ROBERT
Conseil départemental de la Drôme	M. Luc CHAMBONNET
Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône-Aygués-Ouvèze	M. Michel LEVARDON

2/5

Communauté de communes Drôme-Sud-Provence	M. Jean-Louis GAUDIBERT
Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez	M. Jean-Pierre BIZARD
Syndicat Intercommunal des Eaux Baume de Transit - Solérieux	M. Patrice ESCOFFIER
Syndicat mixte Baronnies Provençales	Mme Rosy FERRIGNO
Communauté de communes de l'Enclave des Papes - Pays de Grignan	M. Jean-Luc BLANC
Communauté de communes Rhône-Lez-Provence	M. Pierre MASSART
Communauté de communes de Dieulefit Bourdeaux	M. Pierre PUTOUD
Communauté de communes des Baronnies-en-Drôme-Provençale	M. Gérard PEZ
Représentants des maires de Vaucluse	<p>M. Eric PHETISSON pour les communes de Grillon, Richerenches et Visan</p> <p>M. Patrick ADRIEN pour la commune de Valréas</p> <p>M. Christian PEYRON pour les communes de Mondragon, Mornas et Lagarde-Paréol</p> <p>M. Claude RAOUX pour la commune de Bollène</p>
Représentants des maires de la Drôme	<p>M. Claude SOMAGLINO pour les communes de Vinsobres et Venterol</p> <p>M. Jean-Louis GAUDIBERT pour les communes de Bouchet et de la Baume-de-Transit</p> <p>M. Abel RIXTE pour les communes de Saint-Pantaléon-les-Vignes, Rousset-les-Vignes, Montbrison-sur-Lez, Le Pegue et Taulignan</p> <p>M. Guy FAURE pour les communes de Montjoux, Vesc, Teyssières et Roche-Saint-Secret</p> <p>M. Javier SAPLANA pour les communes de Rochegude, Tulette et Suze-la-Rousse</p>

3/5

M. Yves FEYDY pour les communes de  
Colonzelle, Grignan, Chamaret

*et restes en lauzon*

1.2 Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : 9 membres

M. le préfet coordonnateur de bassin ou son représentant,  
M. le directeur départemental des territoires de la Drôme ou son représentant,  
Mme la directrice départementale des territoires de Vaucluse ou son représentant,  
Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant,  
M. le directeur départemental de la protection de la population de la Drôme ou son  
représentant,  
Mme la déléguée territoriale de la Drôme de l'Agence régionale de santé ou son  
représentant,  
Mme la déléguée territoriale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé ou son  
représentant,  
M. le directeur régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Agence Française pour la  
Biodiversité (AFB) ou son représentant,  
Mme la directrice de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délégation de  
Marseille ou son représentant.

1.3 Collège des usagers, associations et riverains : 13 représentants

M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse ou son représentant,  
M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Drôme ou son représentant,  
M. le Président de la CCI de Vaucluse ou son représentant,  
M. le Président du Comité départemental de tourisme de la Drôme ou son représentant,  
M. le Président de la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de  
protection du milieu aquatique de la Drôme ou son représentant,  
M. le Président de la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de  
protection du milieu aquatique de Vaucluse ou son représentant,  
Monsieur le Président de la Fédération Rhône-Alpes de la Protection de la Nature  
Drôme ou son représentant,  
Madame la Présidente de France Nature Environnement Vaucluse (UDV84) ou son  
représentant,  
Monsieur le Président de l'Association de défense des riverains du Lez ou son  
représentant,  
Monsieur le Président du Syndicat Gestion de la Ressource en Eau de la Drôme ou son  
représentant,  
Monsieur le Président de l'Organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements  
d'eau à usage agricole de Vaucluse ou son représentant,  
Monsieur le Directeur de la Compagnie Nationale du Rhône ou son représentant,  
M. le Président de l'Association de consommateurs UFC Que Choisir Provence-Alpes-  
Côte d'Azur ou son représentant.

**Article 2 :** La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau est de six années. Ils cessent d'en être membre s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

4/5

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Les secrétaires généraux des Préfectures de la Drôme et de Vaucluse, les directeurs des services de l'Etat de la Drôme et de Vaucluse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de chaque préfecture et consultable sur les sites internet de la préfecture de la Drôme ([www.drome.pref.gouv.fr](http://www.drome.pref.gouv.fr)) et de Vaucluse ([www.vaucluse.pref.gouv.fr](http://www.vaucluse.pref.gouv.fr)) ainsi que sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'Environnement : ([www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)) et qui sera notifié à chacun des membres de la CLE.

Fait à Avignon, le 17 JUIN 2019

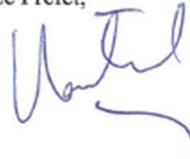
Le Préfet,



Bertrand GAUME

Fait à Valence, le 12 JUIN 2019

Le Préfet,



Hugues MOUTOUH

## Annexe 2 : Délibération du comité d'agrément du 12 juin 2020

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 12 JUIN 2020

---

DELIBERATION N° 2020-4

---

### AVANT-PROJET DU CONTRAT DE BASSIN VERSANT DU LEZ (26, 84)

---

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n°2019-34 du comité d'agrément du 29 novembre 2019 relative à la mise à jour du mode opératoire du comité d'agrément,

Vu l'avant-projet de contrat du bassin versant du Lez,

Vu le rapport de la directrice de la délégation territoriale Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse de l'agence de l'eau, et après avoir entendu le représentant du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL),

**CONSIDERANT** la démarche engagée depuis plusieurs années par les acteurs du territoire, sous le pilotage du SMBVL, pour définir un espace de bon fonctionnement concerté à l'échelle du bassin versant du Lez ;

**CONSIDERANT** la volonté affirmée des acteurs locaux de mener simultanément des opérations à la fois de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ;

**FELICITE** le SMBVL pour la prise de compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant du Lez depuis 2019, par transfert des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

**SOULIGNE** la bonne articulation entre le SAGE et le contrat de bassin versant du Lez et **ENCOURAGE** la CLE à poursuivre la démarche partenariale sur ce territoire, impliquant l'ensemble des acteurs au sein des commissions et comités créés ;

**RECONNAIT** la contribution de l'avant-projet de contrat à la mise en œuvre du SDAGE 2016-2021 et de son programme de mesures (PDM) et **DEMANDE** au SMBVL d'intégrer lors du bilan à mi-parcours les actions qui seront définies en déclinaison du PDM 2022-2027 ;

**SOULIGNE** l'importance que le contrat permette et facilite la mise en œuvre des actions du plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) en appui du SAGE et **ENCOURAGE** le SMBVL à maintenir la dynamique et l'animation engagées sur ce volet auprès de l'ensemble des maîtres d'ouvrage ;

**APPELLE L'ATTENTION** des acteurs du territoire sur la nécessité de préserver la ressource stratégique pour l'eau potable, en finalisant la mission de délimitation des zones de sauvegarde, en les intégrant dans les documents d'urbanisme et en mettant en œuvre le plan d'action à déployer ;

**SOULIGNE** la volonté du SMBVL d'engager rapidement le plan de gestion stratégique des zones humides ;

**ENCOURAGE** le SMBVL à poursuivre son action de préservation et de reconquête des espaces alluviaux en coordination avec les études à venir sur les systèmes d'endiguement ;

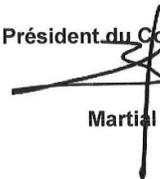
**ENCOURAGE** le SMBVL à poursuivre sa réflexion pour mettre en œuvre des actions de lutte contre les pollutions par les pesticides en particulier dans les aires d'alimentation de captage et les futures zones de sauvegarde, à délimiter ;

**DEMANDE** à la structure porteuse :

- d'établir un tableau de bord avant l'engagement du contrat, permettant de suivre l'avancement des actions et d'évaluer leur effet sur les pressions au regard des objectifs environnementaux du SDAGE ;
- de présenter, au regard des enjeux liés à ce territoire, un dossier définitif de contrat comportant les fiches actions, leur programmation, leur plan de financement et leur portage avant fin 2020 ;

**EMET** sur ces bases un avis favorable à la finalisation du contrat de bassin versant du Lez.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER